

Politique de Conformité et de Protection Juridique des Crédits Carbone

Date d'Entrée en Vigueur: 10 janvier 2026

Dernière Mise à Jour: 10 janvier 2026

Applicable à: Voice The Love Universal & Voice The Change Universal

Introduction

Cette Politique de Conformité et de Protection Juridique des Crédits Carbone établit le cadre juridique, les obligations de conformité et les mesures de protection pour Voice The Love Universal et Voice The Change Universal (collectivement, « nous », « notre » ou « les Sociétés ») en relation avec l'offre, la commercialisation et la vente de crédits de compensation carbone et de services connexes d'impact environnemental.

Cette politique est conçue pour assurer la pleine conformité avec les réglementations de l'Union européenne, le droit national français et les meilleures pratiques internationales régissant les marchés volontaires du carbone, tout en protégeant à la fois les Sociétés et nos clients contre la responsabilité juridique et les accusations de greenwashing.

1. Cadre Juridique et Réglementaire

1.1 Loi Climat et Résilience Française

La Loi Climat et Résilience française, adoptée le 22 août 2021, a introduit des réglementations strictes régissant les allégations de neutralité carbone dans la publicité. L'article 12 de cette loi interdit aux entreprises de prétendre que les produits ou services sont « neutres en carbone », « zéro carbone », « neutres pour le climat », « entièrement compensés » ou d'utiliser toute terminologie équivalente dans les publicités, sauf si des exigences de documentation spécifiques sont remplies.

Date d'Entrée en Vigueur: 1er janvier 2023

Autorité d'Application: Ministère français de l'Environnement

Pénalités: Amendes administratives jusqu'à 100 000 €, qui peuvent être augmentées jusqu'au montant total des dépenses publicitaires

1.2 Réglementations du Marché Volontaire du Carbone de l'UE

Le marché volontaire du carbone (VCM) de l'Union européenne fonctionne dans un environnement partiellement réglementé. Bien que les crédits carbone ne soient pas classés comme instruments financiers en vertu du droit de l'UE, les exigences émergentes de transparence en vertu du Règlement sur la Publication d'Informations en Matière de Finance Durable (SFDR), de la Directive sur les Rapports de Durabilité des Entreprises (CSRD) et des Normes Européennes de Reporting de Durabilité (ESRS) imposent des obligations de divulgation aux entités utilisant ou vendant des crédits carbone.

1.3 Normes Internationales

Nous reconnaissons et adhérons aux normes de vérification des crédits carbone reconnues internationalement, y compris mais sans s'y limiter :

- **Gold Standard** pour les projets climatiques et de développement
- **Verified Carbon Standard (VCS)** administré par Verra
- **Climate Action Reserve (CAR)** protocoles
- **American Carbon Registry (ACR)** normes
- **Plan Vivo** pour les projets communautaires

2. Notre Rôle et Limitations

2.1 Statut d'Intermédiaire

Voice The Love Universal et Voice The Change Universal agissent en tant qu'**intermédiaires et revendeurs** de crédits de compensation carbone. Nous ne possédons pas, n'exploitons pas et ne gérons pas directement les projets de compensation carbone. Notre rôle se limite à :

- Sourcer des crédits carbone vérifiés auprès d'opérateurs de projets tiers réputés
- Faciliter l'achat et le retrait des crédits carbone au nom des clients
- Fournir des informations éducatives sur la compensation carbone
- Maintenir la transparence concernant la vérification et l'impact des projets

2.2 Absence de Contrôle Direct des Projets

Nous n'exerçons aucun contrôle sur les projets de compensation carbone à partir desquels les crédits sont sourcés. La conception, la mise en œuvre, la surveillance et la vérification des projets sont effectuées par des opérateurs tiers indépendants et des organismes de certification. Nous nous appuyons sur l'exactitude et l'intégrité des rapports de vérification tiers et de la documentation du registre.

2.3 Aucune Allégation de Neutralité Carbone

En stricte conformité avec la loi française, nous NE prétendons PAS que :

- Nos opérations commerciales sont « neutres en carbone »
- Notre site Web ou nos services sont « neutres en carbone »
- L'achat de crédits carbone auprès de nous rend les clients « neutres en carbone »
- Tout produit ou service que nous offrons atteint la « neutralité carbone »

Au lieu de cela, nous utilisons une terminologie précise telle que « contribution à la compensation carbone », « soutien aux projets de réduction du carbone », « soutien à l'action climatique » et « achat de crédits carbone vérifiés ».

3. Normes de Vérification et de Qualité

3.1 Exigence de Vérification par des Tiers

Tous les crédits carbone offerts à la vente via nos Services doivent être vérifiés par des organismes de certification tiers indépendants et reconnus internationalement. Nous ne sourçons que des crédits de projets qui répondent aux critères minimums suivants :

Additionnalité: Le projet ne se serait pas produit sans le financement des crédits carbone. Les réductions d'émissions ou les absorptions sont supplémentaires à ce qui se serait produit dans un scénario de statu quo.

Permanence: La séquestration du carbone ou les réductions d'émissions sont permanentes ou garanties pour une période à long terme spécifiée (généralement 100 ans pour les projets forestiers). Les projets incluent des mécanismes pour traiter les risques de réversion.

Évitement du Double Comptage: Chaque crédit carbone représente une tonne unique d'équivalent CO₂ qui a été vérifiée, enregistrée et ne peut être réclamée qu'une seule fois. Les crédits sont retirés lors de l'achat pour empêcher la revente.

Mesurabilité et Vérification: Les réductions d'émissions ou les absorptions sont calculées à l'aide de méthodologies scientifiquement solides et vérifiées par des auditeurs indépendants. Les rapports de vérification sont accessibles au public.

Co-Bénéfices: Les projets fournissent idéalement des avantages environnementaux et sociaux supplémentaires au-delà de la réduction du carbone, tels que la protection de la biodiversité, le développement communautaire ou les moyens de subsistance durables.

3.2 Documentation du Registre

Tous les crédits carbone sont enregistrés auprès de registres de crédits carbone reconnus, y compris :

- Registre Verra
- Registre Gold Standard
- Registre Climate Action Reserve
- American Carbon Registry
- Registre Plan Vivo

Chaque crédit vendu comprend un numéro de série unique et un certificat de retrait, qui est fourni au client à la fin de la transaction.

3.3 Obligations de Transparence

Pour chaque package de compensation carbone offert, nous fournissons les informations suivantes :

- **Nom et Emplacement du Projet:** Emplacement géographique et description du projet de compensation
 - **Type de Projet:** Basé sur la nature (reforestation, déforestation évitée), énergie renouvelable, capture de méthane, etc.
 - **Norme de Vérification:** L'organisme de certification et la norme utilisée (par exemple, Gold Standard, VCS)
 - **Année de Millésime:** L'année au cours de laquelle les réductions d'émissions ou les absorptions se sont produites
 - **Co-Bénéfices:** Avantages environnementaux ou sociaux supplémentaires fournis par le projet
 - **Accès au Rapport de Vérification:** Lien vers la documentation de vérification tierce accessible au public
 - **Répartition des Prix:** Pourcentage du prix d'achat alloué aux crédits carbone par rapport aux coûts administratifs
-

4. Pratiques Interdites et Prévention du Greenwashing

4.1 Allégations Interdites

Pour prévenir le greenwashing et assurer la conformité avec le droit français et de l'UE, nous interdisons strictement les pratiques suivantes :

- Prétendre que notre entreprise, nos produits ou nos services sont « neutres en carbone », « neutres pour le climat », « zéro carbone » ou « entièrement compensés »
- Impliquer que l'achat de crédits carbone élimine le besoin d'efforts de réduction des émissions
- Faire des allégations environnementales vagues ou non étayées sans documentation de vérification

- Utiliser les achats de compensation carbone pour obscurcir ou déformer les émissions réelles de gaz à effet de serre
- Revendiquer des résultats environnementaux spécifiques qui ne peuvent être vérifiés par la documentation tierce
- Exagérer l'impact ou l'efficacité des projets de compensation carbone

4.2 Terminologie Précise

Nous utilisons la terminologie précise et conforme suivante dans toutes les communications marketing :

- « Soutenir les projets de compensation carbone vérifiés »
- « Contribuer aux initiatives de réduction du carbone »
- « Acheter des crédits carbone vérifiés »
- « Compenser une partie de votre empreinte carbone »
- « Soutenir l'action climatique par le biais de projets vérifiés »

4.3 Hiérarchie de Réduction des Émissions

Nous reconnaissons et communiquons la hiérarchie de réduction des émissions reconnue internationalement :

1. **Éviter:** Éliminer les émissions inutiles à la source
2. **Réduire:** Minimiser les émissions par l'efficacité et le changement de comportement
3. **Compenser:** Compenser les émissions inévitables par des crédits carbone vérifiés

La compensation carbone est présentée comme un complément, et non un substitut, aux efforts directs de réduction des émissions.

5. Obligations et Limitations des Clients

5.1 Compréhension du Client

Les clients achetant des crédits carbone via nos Services reconnaissent et comprennent que :

- Les crédits carbone représentent une contribution estimée aux projets de réduction des émissions ou d'absorption du carbone
- L'impact environnemental est basé sur la vérification tierce et la documentation du projet
- Nous ne garantissons pas de résultats environnementaux spécifiques au-delà de la quantité de crédits carbone vérifiés
- La compensation carbone n'élimine pas le besoin de réduction des émissions personnelles ou organisationnelles
- Les crédits sont des biens intangibles qui ne peuvent être remboursés une fois retirés ou annulés

5.2 Aucune Garantie de Performance du Projet

Bien que nous sourçons des crédits de projets vérifiés, nous ne pouvons garantir la performance continue, la permanence ou les co-bénéfices supplémentaires des projets exploités par des tiers. Les clients s'appuient sur l'intégrité des organismes de certification tiers et des opérateurs de projets.

5.3 Politique de Remboursement pour les Crédits Carbone

En raison de la nature intangible des crédits carbone et du processus de retrait immédiat lors de l'achat, les achats de crédits carbone sont **définitifs et non remboursables** une fois que les crédits ont été retirés au nom du client.

Exceptions: Les remboursements peuvent être envisagés dans les circonstances suivantes :

- Erreur technique dans le traitement de la transaction
- Découverte d'une certification de projet frauduleuse (avec vérification tierce)

- Échec du retrait des crédits dans le délai spécifié

Les demandes de remboursement doivent être soumises par écrit à info@voicethelove.com dans les 14 jours suivant l'achat, avec documentation justificative.

6. Conformité avec la Loi Française sur la Publicité

6.1 Exigences de Documentation

Conformément à l'article 12 de la Loi Climat et Résilience française et au Décret n° 2022-539, toute entité faisant des allégations de neutralité carbone dans la publicité doit fournir une documentation accessible au public comprenant :

- **Rapport d'Émissions de GES:** Émissions annuelles de gaz à effet de serre couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits ou services annoncés, préparé conformément à la norme NF EN ISO 14067 ou équivalente
- **Plan de Réduction:** Un plan de 10 ans avec des objectifs de progrès annuels pour la réduction des émissions, mis à jour tous les cinq ans
- **Détails de Compensation:** Description des projets de compensation, nature, coût et conformité avec les normes minimales

Notre Position de Conformité: Nous NE faisons PAS d'allégations de neutralité carbone dans la publicité et ne sommes donc pas soumis à ces exigences de documentation. Cependant, nous maintenons la transparence concernant les crédits carbone que nous offrons à la vente.

6.2 Exigence de Surveillance Annuelle

Si une entreprise fait des allégations de neutralité carbone et que les émissions augmentent entre deux années consécutives, l'entreprise doit immédiatement retirer toutes les allégations de neutralité carbone des publicités.

Notre Position de Conformité: Nous ne faisons pas d'allégations de neutralité carbone et ne sommes donc pas soumis à cette exigence de surveillance.

6.3 Application et Pénalités

Le non-respect des réglementations françaises sur la publicité de neutralité carbone peut entraîner :

- Lettre d'avertissement du Ministère de l'Environnement (1 mois pour répondre)
 - Mise en demeure de se conformer dans un délai spécifié
 - Amende administrative de 100 000 €
 - Augmentation de l'amende jusqu'au montant total des dépenses publicitaires
-

7. Limitation de Responsabilité

7.1 Dépendance aux Projets Tiers

Nous nous appuyons sur l'exactitude, l'intégrité et la performance continue des projets de compensation carbone tiers et des organismes de certification. Dans la mesure maximale permise par la loi, nous déclinons toute responsabilité pour :

- Inexactitudes dans les rapports de vérification tiers ou la documentation du projet
- Sous-performance du projet, réversion ou échec à atteindre les réductions d'émissions déclarées
- Changements dans le statut du projet, la certification ou la position du registre après l'achat de crédits
- Litiges entre les opérateurs de projets et les communautés locales ou les parties prenantes

7.2 Aucune Garantie de Résultats Environnementaux

Les crédits carbone représentent une contribution estimée à la réduction des émissions ou à l'absorption du carbone basée sur la vérification tierce. Nous ne donnons aucune garantie concernant :

- Résultats environnementaux spécifiques au-delà de la quantité de crédits carbone vérifiés

- Permanence de la séquestration du carbone au-delà de la période de garantie déclarée du projet
- Co-bénéfices supplémentaires tels que la protection de la biodiversité ou le développement communautaire
- Reconnaissance ou acceptation réglementaire future des crédits carbone volontaires

7.3 Responsabilité Maximale

En aucun cas notre responsabilité totale envers un client pour toutes les réclamations liées aux achats de crédits carbone ne dépassera le montant payé par le client pour les crédits carbone spécifiques en question.

8. Protection des Données et Confidentialité

8.1 Données d'Achat de Crédits Carbone

Lorsque les clients achètent des crédits carbone, nous collectons et traitons les données suivantes :

- Nom et coordonnées du client
- Détails de la transaction (montant, date, quantité de crédits carbone)
- Informations du certificat de retrait

Ces données sont traitées conformément à notre Politique de Confidentialité et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE.

8.2 Certificats de Retrait

Les clients reçoivent un certificat de retrait confirmant le retrait des crédits carbone en leur nom. Ce certificat comprend :

- Nom du client (ou « anonyme » si demandé)
- Quantité de crédits carbone (tonnes d'équivalent CO₂)
- Nom du projet et norme de vérification

- Numéro de série unique et date de retrait
- Confirmation du registre

Les certificats de retrait sont stockés en toute sécurité et peuvent être fournis aux clients sur demande pendant jusqu'à sept ans suivant la transaction.

9. Amélioration Continue et Surveillance

9.1 Surveillance Réglementaire

Nous surveillons activement les développements dans les réglementations du marché du carbone de l'UE et françaises, y compris :

- Cadre proposé de Certification de l'Absorption de Carbone de l'UE (CRCF)
- Mises à jour des exigences ESRS E1 et SFDR
- Orientations du Ministère français de l'Environnement sur les allégations carbone
- Mises à jour des normes internationales de crédits carbone

9.2 Examen de la Qualité des Projets

Nous effectuons des examens périodiques des projets de compensation carbone à partir desquels nous sourçons des crédits, y compris :

- Vérification du statut de certification de projet en cours
- Examen des rapports de vérification mis à jour et des données de surveillance
- Évaluation de toute controverse ou litige lié au projet
- Évaluation des meilleures pratiques émergentes et des normes de qualité supérieure

9.3 Mises à Jour de la Politique

Cette Politique de Conformité et de Protection Juridique des Crédits Carbone est examinée et mise à jour annuellement, ou plus fréquemment si des changements réglementaires importants se produisent. Les clients seront informés des changements matériels via notre site Web et les communications par email.

10. Coordonnées et Réclamations

10.1 Questions et Préoccupations

Si vous avez des questions sur nos offres de crédits carbone, les normes de vérification ou les pratiques de conformité, veuillez nous contacter :

Email: info@voicethelove.com

Voice The Love Universal

Fondateur: Lovewell SIWELA, Esq.

SIRET: 977911130 00010

TVA: FR 24977911130

Voice The Change Universal

Fondatrice Présidente: Aurélie LEMIÈRE-SIWELA, Esq.

SIRET: 877630657 00014

TVA: FR 31877630657

10.2 Réclamations et Litiges

Si vous pensez que les crédits carbone achetés via nos Services ne répondent pas aux normes de vérification déclarées ou si vous avez des préoccupations concernant la qualité du projet, veuillez soumettre une réclamation écrite à info@voicethelove.com avec documentation justificative.

Nous enquêterons sur toutes les réclamations dans les 30 jours et fournirons une réponse écrite. Si la réclamation est fondée, nous prendrons les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure :

- Fournir des crédits carbone de remplacement d'un projet vérifié alternatif
 - Émettre un remboursement (en cas de fraude ou de fausse déclaration vérifiée)
 - Mettre à jour nos critères de sourcing de projets pour prévenir des problèmes similaires
-

11. Reconnaissance et Acceptation

En achetant des crédits carbone via nos Services, les clients reconnaissent qu'ils ont lu, compris et acceptent les termes de cette Politique de Conformité et de Protection Juridique des Crédits Carbone, y compris :

- Notre rôle en tant qu'intermédiaire et revendeur, et non opérateur de projet
 - La dépendance à la vérification tierce et à la documentation du projet
 - Les limitations de responsabilité pour la performance du projet et les résultats environnementaux
 - La nature définitive et non remboursable des achats de crédits carbone une fois retirés
 - L'absence de garanties concernant les résultats environnementaux spécifiques au-delà de la quantité de crédits vérifiés
-

12. Loi Applicable et Juridiction

Cette Politique de Conformité et de Protection Juridique des Crédits Carbone est régie par les lois de la France. Tout litige découlant d'achats de crédits carbone sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français.

© 2026 Voice The Love Universal & Voice The Change Universal - Tous Droits Réservés

Références et Sources Juridiques

- Loi Climat et Résilience française, 22 août 2021, Article 12
- Décret français n° 2022-539, 13 avril 2022 (Documentation des Allégations de Neutralité Carbone)
- Décret français n° 2022-538, 13 avril 2022 (Sanctions Administratives)
- Règlement sur la Publication d'Informations en Matière de Finance Durable (SFDR) de l'UE Projet RTS

- Normes Européennes de Reporting de Durabilité (ESRS) E1
- Norme NF EN ISO 14067 (Empreinte Carbone des Produits)
- Guide du Programme Verified Carbon Standard (VCS) de Verra
- Exigences du Gold Standard pour les Objectifs Mondiaux
- Livre Blanc sur le Marché Volontaire du Carbone de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA)